



**Order under Section 69
Residential Tenancies Act, 2006**

Citation: Jabouin v SINGUILA, 2026 ONLTB 9774

Date: 2026-01-29

File Number: LTB-L-101451-25

In the matter of: 1, 404 rue Dovehaven
Ottawa ON K1L5Y1

Between: Sony Jabouin
Rose Daphney Conseillant

Locateurs

And

HERVE SINGUILA

Locataire

Sony Jabouin and Rose Daphney Conseillant (les locateurs) ont demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que HERVE SINGUILA (le locataire) parce que la locataire n'a pas payé le loyer qu'il doit.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 27 janvier 2026.

La locataire a assisté à l'audience.

À 13h27, le locateur n'était pas présenté à l'audience même si l'avis d'audience lui a été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier. Le locateur a déposé un plan de paiement le 12 décembre 2025, mais aucune autre demande n'a été faite.

La Commission détermine ce qui suit :

1. Étant donné que le locateur ne s'est pas présenté à l'audience pour appuyer sa demande, je considère que cette demande a été abandonnée

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La requête est rejetée.

January 29, 2026
Date Issued

Vanessa Davies

Member, Landlord and Tenant Board

15 Grosvenor Street, Ground Floor
Toronto ON M7A 2G6

If you have any questions about this order, call 416-645-8080 or toll free at 1-888-332-3234.